



## Commune de LA VILLE DU BOIS (91)

### CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 30 juin 2015**

### PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille quinze le **30 juin** à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Date de convocation et d'affichage	
<b>23 juin 2015</b>	
Nombre de Conseillers :	
En exercice :	29
Présents :	22
Votants :	29

#### **Présents :**

JP. MEUR, **Maire**,

J. CARRÉ, A. BERCHON, M. PEUREUX, M. BRUN, MC. MORTIER, P. LAVRENTIEFF, MC. KARNAY, **adjoints**,

M. CHARLOT, M. BOURDY, N. BOULLIÉ, C. LEPETIT, C. JOUAN, I. OSSENI, N. LEBON, P. BOURILLON, E. CIRET, N. MICHARD, V. PUJOL, M. GESBERT, A. GIARMANA, J. CLOIREC, **Conseillers Municipaux**,

#### **Absent :**

F. DELATTRE,	pouvoir à	JP. MEUR
C. DERCHAIN	pouvoir à	MC. MORTIER
S. REGNAULT	pouvoir à	N. BOULLIÉ
R. ARNOULD-LAURENT	pouvoir à	P. LAVRENTIEFF
D. COUENNAUX	pouvoir à	J. CARRÉ
S. IAFRATE	pouvoir à	M. PEUREUX
R. BLANCHET	pouvoir à	M. GESBERT

#### **Secrétaire de séance**

Maurice BOURDY

**Monsieur le Maire**, après avoir fait l'appel et constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance à 19h15.

**Monsieur BOURDY** est désigné secrétaire de séance.

**Monsieur le Maire** propose l'approbation du procès-verbal des séances 31 mars 2015 et 26 mai 2015.

**LES PROCÈS VERBAUX SONT ADOPTÉS A L'UNANIMITE**

**Avis sur le projet de périmètre pour la fusion de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne,  
de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay avec extension aux communes de  
Verrières-le-Buisson et de Wissous**

**Monsieur MEUR** procède à l'exposé des motifs et informe que le Schéma Régional de Coopération Intercommunale prévoit, ainsi, la constitution, dans le Nord-Ouest Essonne, d'une intercommunalité constituée de 27 communes : les 14 villes de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne, les 11 villes de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay et 2 communes de la Communauté d'Agglomération des Hauts de Bièvre, Verrières le Buisson et Wissous. Depuis la fin de l'année 2014, à l'initiative des 2 Présidents des EPCI appelés à fusionner, les maires du territoire ont engagé un cycle de rencontres et d'échanges favorisant la connaissance mutuelle et constituant le socle d'un nouveau projet de territoire à élaborer dans le cadre de la création de cette nouvelle intercommunalité. D'importants enjeux sont au cœur de cette évolution intercommunale : contribuer pleinement à la construction du cluster Paris-Saclay, mais également permettre à chaque ville de poursuivre son engagement de proximité pour les citoyens, tirer parti des atouts naturels et agricoles de ce vaste périmètre de près de 200 km<sup>2</sup> et comptant 300 000 habitants environ, soutenir l'attractivité économique tout en favorisant le bien-vivre des habitants. Le projet de délibération proposé prend place dans un processus qui comprend plusieurs étapes. La dernière d'entre elle étant la création, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la forme reste à définir (Communauté d'Agglomération ou Communauté Urbaine). D'autres délibérations seront donc soumises ultérieurement aux votes des conseils municipaux, seuls décideurs de l'ensemble du processus : elles porteront sur la forme juridique de la nouvelle agglomération, le choix de son nom, de son siège social, de ses compétences, de sa gouvernance et, enfin, la désignation des nouveaux conseillers communautaires appelés à siéger dans la nouvelle instance. La délibération, proposée au vote ce soir, porte uniquement sur le périmètre du futur EPCI. A ce titre, il convient de souligner qu'une seule commune, parmi les 27 concernées, a exprimé le vœu de ne pas intégrer le nouvel EPCI. Il s'agit de Verrières le Buisson, commune qui fait partie de la Communauté d'Agglomération des Hauts de Bièvre, qui a délibéré le 27 novembre 2014 pour rejoindre la Métropole du Grand Paris. La loi fixait une date limite au 30 septembre 2014 pour le faire. Toutefois, la discussion en cours au Parlement du projet de loi NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) pourrait permettre à cette commune de rejoindre la Métropole du Grand Paris, comme elle le souhaite.

**Monsieur MEUR** rappelle les étapes antérieures et l'évolution du Schéma Régional de Coopération Intercommunale. Il précise qu'une fois le périmètre arrêté, il conviendra de choisir le type de structure, soit Communauté d'agglomération, soit Communauté Urbaine, de définir la gouvernance et le nom de l'EPCI. La forme de la communauté urbaine est financièrement plus intéressante mais elle implique la prise en charge de plus de compétences. Les avis sont actuellement partagés.

**2015D49**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L5210-1-1 et L5219-1 ;

**VU** la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) modifiée ;

**VU** la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

**VU** la loi 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-PREFDRCL/769 du 26 décembre 2006 portant création de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2012-PREF.DRCL/557 du 4 septembre 2012 portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne et de la Communauté de Communes du Cœur du Hurepoix et de l'extension aux communes de Linas et de Marcoussis,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2002/SP2/BCL/0411 du 26 décembre 2002, portant transformation de la Communauté de Commune du Plateau Saclay en Communauté d'Agglomération du Plateau Saclay ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2012-PREFDRCL/562 du 4 septembre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Plateau Saclay à la commune des Ulis ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015063-0002 portant adoption du schéma régional de coopération intercommunale,

**CONSIDERANT** que le projet de périmètre notifié par le Préfet de l'Essonne est conforme au schéma régional de coopération intercommunale arrêté par le préfet de région le 4 mars 2015 ;

**CONSIDERANT** que la commune de Verrières le Buisson a exprimé le souhait, par délibération du 27 novembre 2014, de rejoindre la métropole du Grand Paris,

**CONSIDERANT** que le projet de loi NOTRe intègre une disposition permettant d'ouvrir droit à ce désir ce qui correspond au respect qui doit être dû à la volonté des communes en matière de regroupement intercommunal,

**CONSIDERANT** que cette disposition législative, si elle est votée définitivement, aura pour conséquence de limiter le périmètre de la future intercommunalité à 26 communes et non à 27,

**CONSIDERANT** que les conseils municipaux concernés par cette fusion-extension disposent, à compter de cette notification, d'un délai d'un mois pour se prononcer ;

**CONSIDERANT** qu'à défaut de délibération dans ce délai, l'avis du conseil municipal concerné est réputé favorable ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité,**

**3 avis favorables sur le projet de périmètre portant fusion de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne, de la Communauté d'Agglomération du Plateau Saclay avec extension aux communes de Wissous et de de VERRIERES LE BUISSON.**

**V. PUJOL, M. GESBERT, R. BLANCHET**

**26 avis favorables sur le projet de périmètre portant fusion de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne, de la Communauté d'Agglomération du Plateau Saclay avec extension à la commune de Wissous mais laissant le choix à la commune de VERRIERES LE BUISSON de demander son intégration à la Métropole du Grand Paris ou au périmètre de fusion de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne, de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay.**

**EMET** un avis favorable sur le projet de périmètre portant fusion de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne, de la Communauté d'Agglomération du Plateau Saclay avec extension à la commune de Wissous,

**PRECISE** que, concernant la commune de VERRIERES LE BUISSON, choix lui est laissé de demander son intégration à la Métropole du Grand Paris ou au périmètre de fusion de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne, de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay.

### **Budget Ville 2015 : Décisions Modificatives n°1**

**Monsieur BRUN** procède à l'exposé des motifs et propose de réajuster certaines lignes comptables du budget de la commune. Concernant les dépenses de fonctionnement, l'ouverture du site des Bartelottes, un ajustement des crédits « produits d'entretien » et « fournitures de petits équipements » a été fait pour 4 800€. Un marché pour la mission d'assistance à la mise en compatibilité du Plan Local de l'Urbanisme a été passé avec la société ESPACE VILLE pour un montant de 6 000€ TTC. Dans le cadre de l'application de l'article 55 de la loi SRU, la commune doit prévoir au chapitre 014 « atténuations de produits » la somme de 9 684<sup>€</sup> correspondant au prélèvement, sur ses ressources fiscales, des pénalités pour insuffisance de logements sociaux. En 2015, la cotisation IDEMU est portée par le budget CCAS. La somme de 12 000€ est retirée du budget ville. Quant à la cotisation au SIRM, prévue au BP à 210 442€, elle est ramenée à 196 442€, soit une baisse de 14 000€. Enfin, dans le cadre du suivi budgétaire exercé par la Préfecture, en partenariat avec les services de la direction départementale des Finances Publiques, un examen a été réalisé sur la comptabilisation budgétaire des produits de fiscalité directe locale. Les allocations compensatrices de la TFPB et de la TFPNB 2014 auraient dû être imputées sur la nature comptable 74834 « Etat – compensation au titre des exonérations des taxes foncières » et non sur la nature comptable 74835 « Etat – compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation ». Une correction dans ce sens est prévue pour un montant de 21 736€ afin de pouvoir passer les écritures suivantes : un mandat sur le 673 « titres annulés sur exercice antérieur » et un titre sur le 74834. Concernant les recettes de fonctionnement, suite à la publication de la DGF 2015, un ajustement doit être effectué. Prévu au BP à 823 000€, la dotation forfaitaire est annoncée pour la commune à 706 214€, soit

une perte de 196 844€ entre 2014 et 2015. Le pointage de l'inventaire comptable est terminé avec la Trésorerie. Un trop « amorti » a été constaté sur la nature 2183 pour un montant de 81 192,65€. Des écritures d'ordre sont nécessaires pour rétablir une cohérence avec le compte de gestion. Concernant les dépenses d'investissement, le transfert des contrats de prêts liés à l'assainissement vers le SIVOA est effectif. Le montant de 7 276€ prévu pour payer les premières échéances de 2015 peut être retiré du chapitre 16 « emprunts ». De plus, il est préférable d'imputer les travaux de la RN20 sur la nature comptable 21538 « autres réseaux ». Cette bascule nécessite de prévoir les crédits en dépenses et en recettes pour la somme de 366 885,73€. Il faut aussi prévoir 15 667,15€ pour l'extension électrique de Burger King. Cette dépense sera remboursée entièrement par l'entreprise, la somme apparaît également en recette. Concernant les opérations d'investissement, 19 800€ sont à rajouter pour l'étude CDVIA sur la route de Nozay. Un accord verbal a été passé avec l'Institut du Sacré Cœur pour une prise en charge à 50%. Dès notification, la recette sera rajoutée au budget.

**Madame PUJOL** demande quand seront connues les conclusions de l'étude CDVIA.

**Monsieur MEUR** répond que l'étude est en cours et doit compléter la demande de transfert de l'école Notre Dame vers le domaine de l'ISC. Ces éléments seront également pris en compte dans le PLU.

**Monsieur CHARLOT** précise également que, pour les travaux d'assainissement en lien avec les opérations de logement en bordure de RN20, les constructeurs seront soumis à une taxe d'aménagement. La commune pourra ainsi récupérer les sommes investies en amont.

### **2015D50**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** la nécessité de réajuster certaines écritures comptables,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1

**VU** le Budget Primitif 2015, approuvé par le Conseil Municipal le 31 mars 2015,

**VU** la proposition de réajuster certaines lignes comptables,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité,**

#### **4 Abstentions**

**V. PUJOL, M. GESBERT, R. BLANCHET, J. CLOIREC**

**DECIDE** de réajuster certaines écritures comptables, conformément à l'état joint à la délibération.

### **Transfert du résultat du budget 2014 Assainissement vers le budget primitif 2015 Ville Transfert du budget Assainissement (transféré au budget ville) vers le Syndicat de l'Orge**

**Monsieur BRUN** procède à l'exposé des motifs et informe qu'avant de procéder au transfert du résultat de ce budget annexe au SIVOA, il convient de clôturer juridiquement ce dernier au 31 décembre 2014, de transférer les résultats de clôture dans chaque section respective du budget principal de la commune et de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe dans le budget principal de la commune. Le comptable public procédera ensuite au transfert des balances du budget annexe sur le budget principal par opération d'ordre non budgétaire.

### **2015D51**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** les instructions budgétaires et comptables M 14 et M 49,

**VU** la délibération 2014D64 votée par le Conseil Municipal le 4 juillet 2014 sur le transfert au SIVOA de la compétence optionnelle « Assainissement / Collecte »,

**VU** le compte administratif et le compte de gestion 2014 du budget annexe « Assainissement »,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité,**

#### 4 Abstentions

**V. PUJOL, M. GESBERT, R. BLANCHET, J. CLOIREC**

**DECIDE** de procéder à la clôture du budget Assainissement,

**INTEGRE** dans le Budget « Ville » les résultats du Budget Assainissement,

Article 002 (recette) – Résultat de fonctionnement reporté : 21 282.89€,

Article 001 (dépense) – Résultat d'investissement reporté : 116 330.27€,

**DIT** que la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe dans le budget « Ville » est effectuée par le comptable public de la commune et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration,

**AUTORISE** le comptable public à procéder aux écritures comptables nécessaires pour le transfert vers le SIVOA.

#### **Service Public Assainissement : Présentation du rapport annuel du délégataire 2014**

**Monsieur MEUR** procède à l'exposé des motifs et rappelle qu'en application de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout délégataire de service public local doit produire chaque année, avant le 1<sup>er</sup> juin, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité du service. Conformément au décret du 2 mai 2007, ce rapport intègre les nouveaux indicateurs de performance inhérents à la qualité du service, l'état du patrimoine (biens de retour et biens de reprise) et sa gestion durable, la gestion de la ressource en eau, la satisfaction des usagers, la qualité du recouvrement, l'accès à l'eau, la certification et le prix, les mètres linéaires curés, les enquêtes de conformité, etc. Sur la présentation d'une facture type, on constate que le coût de l'assainissement devient prohibitif par rapport au prix de l'eau.

#### **2015D52**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**VU** la loi n° 95-101 du 2 février 1995,

**VU** la loi du 8 février 1995,

**VU** l'article 1 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif à la présentation des rapports annuels sur les prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement,

**VU** le décret 2005-236 du 14 mars 2005 précisant les modalités d'établissement des comptes annuels de résultat d'exploitation,

**VU** le décret 2005-36 du 18 mars 2005, précisant les modalités d'établissement du rapport annuel,

**VU** le rapport 2014, élaboré par le délégataire du service public de l'assainissement, la société Lyonnaise des Eaux France qui relate la présentation générale du service, les services rendus à la clientèle, les indicateurs techniques et financiers,

**CONSIDÉRANT** que le Maire doit présenter au Conseil Municipal, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2014, tel que joint en annexe à la présente délibération,

**CHARGE** Monsieur le Maire d'en assurer la mise à disposition auprès du public par son dépôt à l'accueil de la mairie

**Marché de travaux d'aménagement, création de voies de dessertes et de parking  
et viabilisation des abords de l'école et du gymnase sur le site des Bartelottes :  
Travaux supplémentaires**

Monsieur CARRE procède à l'exposé des motifs

### **2015D53**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDÉRANT** que par délibération en date du 21 mai 2013, le Conseil Municipal a retenu l'offre de l'entreprise COLAS située à MONTLHERY, pour les travaux d'aménagement, création de voies de dessertes et de parking et viabilisation des abords de l'école et du gymnase sur le site des Bartelottes (VRD), pour un montant de 1 130 000€ H.T. soit 1 356 000€ T.T.C. et autorisé Monsieur le Maire à signer le marché correspondant,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires et notamment :

- Fourniture et pose d'un séparateur à graisse de taille 2 y compris alarme et raccordement électrique au TGBT, et le raccordement au réseau d'eau usée
- La réalisation de réseaux électriques, pour l'alimentation de portail y compris la réalisation des tranchées et la réfection à l'identique de l'existant
- La réalisation de réseaux GAZ, fourniture et pose d'un PEHD gaz y compris la réalisation des tranchées et la réfection à l'identique de l'existant

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de modifier l'acte d'engagement comme suit :

Montant des travaux supplémentaires :	28 310,00€ HT (soit +2,48%)
Nouveau montant des travaux du marché :	1 158 310,00€ HT soit 1 389 972,00 € TTC.

**VU** le projet d'avenant n°1 correspondant,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité,**

**1 Abstention**

**J. CLOIREC**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement, création de voies de dessertes et de parking et viabilisation des abords de l'école et du gymnase sur le site des Bartelottes.

### **Travaux d'aménagement de sécurité routière aux abords des écoles : Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police**

**Monsieur MEUR** procède à l'exposé des motifs et informe que les communes peuvent bénéficier d'un soutien du conseil départemental au titre des amendes de police. En fait, il s'agit pour ce dernier de reventiler les produits récoltés au titre des amendes de police perçues sur les territoires. Les fonds sont affectés en priorité aux opérations visant à la mise en sécurité des voies et de leurs usagers.

### **2015D54**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDÉRANT** que les communes peuvent bénéficier d'un soutien du Conseil Départemental au titre des amendes de police,

**CONSIDÉRANT** que ces fonds sont affectés en priorité aux opérations visant à la mise en sécurité des voies et de leurs usagers,

**CONSIDÉRANT** le projet d'aménagements de sécurités liés aux voiries pour l'accès à l'école et au gymnase du site des Bartelottes,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre des amendes de police auprès du Conseil Départemental,

**PRECISE** que, pour La Ville du Bois, le taux de subvention représente 20 % sur un plafond de dépense subventionnable de 100 000€ HT.

**Equiperment informatique et développement de l'internet dans les écoles et la bibliothèque :**  
**Demande de subvention au titre de la Dotation d'équiperment des territoires ruraux 2015**  
**Enveloppe Complémentaire**

**Monsieur MEUR** procède à l'exposé des motifs et informe que Monsieur le Préfet que dans le cadre des programmations 2015 de la Dotation d'équiperment des territoires ruraux, à la faveur d'un reliquat de crédit, il est possible d'octroyer, à titre exceptionnel, une aide financière complémentaire pour des projets dont les dossiers seront présentés avant le 15 septembre 2015.

**2015D55**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre des programmations 2015 de la Dotation d'équiperment des territoires ruraux, à la faveur d'un reliquat de crédit, il est possible d'octroyer, à titre exceptionnel, une aide financière complémentaire pour des projets dont les dossiers seront présentés avant le 15 septembre 2015,

**CONSIDERANT** la proposition de présenter un dossier de subvention pour l'équiperment informatique et développement de l'internet dans les écoles et la bibliothèque,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la circulaire ministérielle du 16 janvier 2015,

**VU** la fiche récapitulative concernant la mise en place du dispositif par la commission départementale d'élus le 07 octobre 2014,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**ADOpte** le plan de financement de l'opération susvisée, annexé à la présente,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Essonne, une subvention au taux maximum, au titre de de l'enveloppe complémentaire de la Dotation d'Equiperment des Territoires Ruraux 2015 (DETR), pour l'équiperment informatique et développement de l'internet dans les écoles et la bibliothèque,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**Projet EDucatif Territorial (PEDT) :**  
**Approbation**

**Madame BERCHON** procède à l'exposé des motifs et informe qu'en lien avec la réforme des rythmes scolaires et dans le cadre de la pérennisation du fond d'amorce, la collectivité a souhaité mettre en place un Projet Educatif Territorial qui a été créé avec tous les éléments de la concertation locale qui s'est déroulée entre mars 2013 et juin 2014. C'est un outil de collaboration locale qui rassemble, à l'initiative de la collectivité territoriale, différents acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation. Outil de lisibilité et de mise en cohérence des actions éducatives sur le territoire, il laisse toute sa place à l'expérimentation et aux projets concertés des acteurs de terrain. Centrée sur les actions éducatives de la ville pendant le temps scolaire et périscolaire ainsi que sur leurs articulations, la démarche s'inscrit dans la dynamique de refondation de l'école souhaitée par l'Education Nationale. Elle prolonge également le partenariat noué avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse. Pour information le fond d'amorce pour l'année scolaire 2014/2015 s'élève à 34 850€ (697 élèves x 50€).

**Madame PUJOL** demande quelle est la base de comptage des élèves prise en compte.

**Monsieur CAULAY** répond que c'est le nombre d'enfant des écoles publiques puisque les enfants scolarisés dans les écoles privées ne bénéficient que des activités extra-scolaires.

**Madame PUJOL** estime que ce projet n'est établi que pour percevoir des dotations et que l'on ne peut pas dire que l'on souhaite renforcer le dialogue avec la communauté éducative puisqu'aucun enseignant n'a été informé ou associé à la constitution de ce document.

**Monsieur CAULAY** répond que les délais imposés pour la formalisation du PEDT n'ont effectivement pas permis une construction sur le mode concerté mais que ce document reprend les dispositifs mis en œuvre suite aux concertations des trois groupes (ville/communauté éducative/parents) qui ont précédé la mise en place des nouveaux rythmes scolaires.

#### **2015D56**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT**, qu'en lien avec la réforme des rythmes scolaires et dans le cadre de la pérennisation du fond d'amorce, la collectivité a souhaité mettre en place un Projet Educatif Territorial qui a été créé avec tous les éléments de la concertation locale qui s'est déroulée entre mars 2013 et juin 2014,

**CONSIDERANT** que cet outil de collaboration locale rassemble, à l'initiative de la collectivité territoriale, différents acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation,

**CONSIDERANT** que cet outil de lisibilité et de mise en cohérence des actions éducatives sur le territoire, laisse toute sa place à l'expérimentation et aux projets concertés des acteurs de terrain,

**CONSIDERANT** que cette démarche, centrée sur les actions éducatives de la ville pendant le temps scolaire et périscolaire ainsi que sur leurs articulations, s'inscrit dans la dynamique de refondation de l'école souhaitée par l'Éducation Nationale et prolonge également le partenariat noué avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et avec le ministère de la jeunesse et des sports,

**CONSIDERANT** que, pour les trois ans à venir, le Projet Éducatif Territorial fixe les grandes orientations de la ville et de ses partenaires :

- Renforcer le dialogue avec la communauté éducative,
- Améliorer la prise en charge quotidienne des enfants,
- Mieux articuler les différents temps de l'enfant et enrichir les services périscolaires.

**VU** le projet de PEDT,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** le Projet Éducatif Territorial, tel qu'il est joint en annexe à la délibération.

#### **Convention d'objectifs et de financement CAF – « Les Ecureuils du Bois » : Avenant n°1**

**Madame BERCHON** procède à l'exposé des motifs.

#### **2015D57**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** que par délibération en date du 16 décembre 2014, le Conseil Municipal a autorisé la signature de la convention d'objectifs et de financement avec la CAF, pour un renouvellement sur la période 2015/2018,

**CONSIDERANT** la création du portail « CAF partenaire s » par lequel les collectivités devront télé-déclarer les données d'activités et financières nécessaires au traitement de la Prestation de Service Unique,

**VU** l'avenant n°1 définissant les conditions d'accès à la plateforme et les obligations des gestionnaires de structure proposé par la CAF,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,  
**AUTORISE** la signature de l'avenant n°1 susvisé.

### **Tableau des effectifs : Modifications**

**Madame DONNEGER** procède à l'exposé des motifs.

**Madame CLOIREC** demande ce qu'est un adjoint du patrimoine.

**Madame DONNEGER** répond que c'est le cadre d'emploi des agents de la bibliothèque.

### **2015D58**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** les titularisations suite aux réussites aux concours ou examens professionnels,

**CONSIDERANT** les avancements de grade prononcés en 2014,

**CONSIDERANT** la gestion prévisionnelle des effectifs et des emplois,

**VU** la loi N° 84.53 du 26 janvier 1984 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment les articles 34, 104 et 108 qui prévoient respectivement que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et, les conditions de nomination des fonctionnaires sur des emplois permanents à temps non complet,

**VU** le tableau des effectifs de la collectivité annexé au Budget 2015,

**VU** l'avis du CTP du 13 mars 2015,

**VU** l'avis du CTP du 19 juin 2015,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité**,

**1 Abstention**

**J. CLOIREC**

**3 Contre**

**V. PUJOL, M. GESBERT, R. BLANCHET**

**DECIDE** de modifier le tableau des emplois comme suit :

#### Filière Administrative

Suppressions :

- 1 poste d'attaché territorial à temps non complet (21 heures),
- 2 postes de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet,

#### Filière technique

Suppressions :

- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet (30 heures)

#### Filière animation

Suppressions :

- 1 poste d'adjoint d'animation de 1ère classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps complet

## Filière culturelle

### Créations :

- 1 poste d'adjoint du patrimoine de 1ère classe à temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet (15 heures hebdomadaires)

### Suppressions :

- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2ème classe
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps complet (20 heures hebdomadaires)

### **Régularisation d'emprise d'alignement chemin du Trou à Terre : Acquisition à titre gracieux de la parcelle cadastrée AO n°273 (322m<sup>2</sup>)**

**Monsieur CHARLOT** procède à l'exposé des motifs.

#### **2015D59**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à la régularisation d'emprise d'alignement de la parcelle cadastrée AO n°273, sise chemin du Trou à Terre,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DÉCIDE** d'acquérir à titre gracieux auprès des conjoints CANOUEL, la parcelle cadastrée AO n°273, d'une superficie de 322m<sup>2</sup>,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et notamment l'acte notarié devant intervenir entre la commune et les propriétaires.

### **Régularisation d'emprise d'alignement chemin des Erables : Acquisition à titre gracieux de la parcelle cadastrée AM n°352 (12m<sup>2</sup>)**

**Monsieur CHARLOT** procède à l'exposé des motifs.

#### **2015D60**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à la régularisation d'emprise d'alignement de la parcelle cadastrée AM n°352, sise chemin des Erables,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DÉCIDE** d'acquérir à titre gracieux auprès des conjoints BOTRAS, la parcelle cadastrée AM n°352, d'une superficie de 12m<sup>2</sup>,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et notamment l'acte notarié devant intervenir entre la commune et les propriétaires.

**Parcelle cadastrée section H n°895, située chemin de Lunezy :  
Convention d'occupation temporaire**

**Monsieur CHARLOT** procède à l'exposé des motifs.

**2015D61**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** que pour les besoins du chantier de construction de l'école et de l'équipement sportif sur le site des Bartelottes, la collectivité souhaite pouvoir occuper une parcelle de terrain adjacente cadastrée section H n°895 d'une superficie de 3 570m<sup>2</sup>,

**CONSIDERANT** que pour formaliser les termes de cette occupation, le Conseil Municipal, par délibération en date du 01 octobre 2013, a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation temporaire de cette parcelle jusqu'au 31 mai 2015,

**CONSIDERANT** la nécessité de prolonger cette occupation,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention du 1er juin 2015 au 31 mai 2016, étant précisé que la commune versera un loyer de 2 500€/Annuel au propriétaire et une indemnité de dommage de 1 000€ au locataire du terrain.

**Vente à voisin – Sente située entre le chemin de la pente douce et le chemin de la Turaude :  
Délibération 2014D03 – Rectification**

**Monsieur CHARLOT** procède à l'exposé des motifs.

**2015D62**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** que par délibération 2014D03 en date du 11 février 2014, le Conseil Municipal acceptait, à l'unanimité, le déclassement de la sente située entre le chemin de la Pente Douce et le chemin de la Turaude,

**CONSIDERANT** que la délibération susvisée autorisait également Monsieur le Maire à signer les actes de vente à intervenir entre la commune et les propriétaires riverains,

**CONSIDERANT** qu'il convient de rectifier une erreur matérielle dans la répartition des superficies respectives entre les bénéficiaires,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**RECTIFIE** la délibération 2014D03 en date du 11 février 2014 comme suit :

**APPROUVE** la cession de la parcelle :

- AC n°742 d'une contenance de 10m<sup>2</sup> aux consorts JOUAULT, au prix de 70€/m<sup>2</sup>,
- AC n° 741 d'une contenance de 41m<sup>2</sup> aux consorts GUISTO, au prix de 70€/m<sup>2</sup>,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et notamment l'acte notarié devant intervenir entre la commune et les acquéreurs,

**PRECISE** que les frais divers liés à la vente (géomètre, enquête publique, publicités légales) sont à la charge des acquéreurs.

**INDIQUE** que les autres dispositions de la délibération restent inchangées.

**STIF - Convention de délégation de compétence  
en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves  
(circuits spéciaux scolaires)**

**Monsieur MEUR** procède à l'exposé des motifs.

**2015D63**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDÉRANT** que le STIF reprend à compter de la prochaine rentrée la compétence Transports Scolaires antérieurement exercée par délégation par le Département de l'Essonne,

**CONSIDÉRANT** qu'afin de garantir la continuité du service dans les meilleures conditions, le STIF souhaite maintenir les délégations de compétence aux organisateurs locaux afin que ceux-ci continuent d'assurer leur rôle de proximité auprès des familles, de veille sur la qualité de la réalisation des prestations des transporteurs et sur, l'adéquation de l'offre aux besoins locaux,

**VU** la convention de délégation de compétence proposée par le STIF,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation compétence jointe en annexe.

**Décisions du maire  
en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

- 2015DM22 : Marché de travaux d'espaces verts et de clôtures aux abords de l'école et du gymnase des Bartelottes  
*Contrat signé avec la Société Parc Espace à Rambouillet (78) pour un montant de 233 833,67 €HT*
- 2015DM23 : Recours à la centrale d'achat public UGAP (Union des Groupements d'Achat Public) pour les besoins de la collectivité en électricité suite à la fin des tarifs réglementés de vente d'électricité
- 2015DM24 : Organisation d'un séjour multi-activités à Mèze pour les jeunes du Micado
- 2015DM25 : Fourniture et acheminement de gaz naturel  
*Contrat signé avec la Société GDF SUEZ à BOIS GUILAUME (76) pour un montant annuel estimé à 76 137,21€ HT*
- 2015DM26 : Tarifs du Conservatoire de la Ville du Bois – 2015/2016

**Questions Diverses**

**Madame PUJOL** demande s'il est possible de faire des groupements de commande d'électricité pour les usagers.

**Madame DONNEGER** répond que cela est réservé aux collectivités car elles sont soumises au code des marchés publics.

**Madame PUJOL** revient sur la problématique liée à la désertification médicale attendue sur le territoire.

**Monsieur MEUR** répond que la municipalité suit de près ce dossier. Dans le cadre des opérations immobilières en bordure de RN20, la commune a fait part de son souhait de prévoir un espace dédié à la santé.

**Monsieur GIARMANA** demande des informations concernant l'effondrement du toit et un panneau de façade à l'école A. Paré.

**Monsieur MEUR** répond que le faux plafond du petit gymnase qui jouxte l'école est tombé, les experts sont passés la semaine dernière et l'on attend le rapport. Sur le second point, les services techniques ont

été prévenus qu'un panneau de façade était déformé, certainement suite à un choc (ballon, caillou), ils ont donc procédé à sa dépose.

**Madame PUJOL** demande qu'un contrôle soit fait sur l'ensemble des panneaux.

**Madame GESBERT** indique que le week-end, des jeunes jouent au ballon dans la cour.

**Monsieur MEUR** répond que ces personnes doivent passer par-dessus les grilles car les portes sont fermées.

Monsieur le Maire lève la séance à 20h30.

Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Seur', with a long horizontal flourish extending to the right.